

# FAQ

Thématique : WEBINAIRE CMG/AAH

Date : 25/09/2025



**Une personne bénéficiaire de l'Aah qui n'est pas en recherche d'emploi doit-elle maintenir son inscription à France travail pour continuer à percevoir l'Aah ?**

Il n'y a pas d'obligation d'être inscrit à France Travail pour bénéficier de l'Aah (quel que soit le taux d'incapacité).

**Avec la déconjugalisation, dans la mesure où seuls les revenus du bénéficiaire sont pris en compte, en quoi le nombre de personnes au foyer impacte le montant de l'Aah ?**

Les enfants à charge de moins de 20 ans sont pris en compte dans le plafond de ressources, ce qui peut impacter le montant de l'Aah.

**Une personne qui était salariée, puis en arrêt maladie depuis plusieurs mois avec perception d'indemnités journalières, elle ouvre ensuite un droit à l'Aah (entre 50% et 80%) avec un rappel de versement de six mois, peut-elle continuer de cumuler ses deux prestations ?**

Dans ce cas particulier le calcul de l'Aah sera trimestriel. Le montant de l'Aah dépendra du montant des indemnités journalières de maladie et des autres ressources éventuelles indiquées sur les déclarations trimestrielles.

**En cas de dépôt d'une demande de pension retraite avant les 62 ans, l'Aah perçue dans l'attente de la liquidation de la retraite devra-t-elle être remboursée ?**

Si la demande de pension retraite est déposée avant l'âge légal de départ à la retraite (62 ans), l'Aah est maintenue pendant la liquidation de la retraite, et est versée à titre d'avance. Une fois la pension retraite liquidée, le montant de l'Aah sera réclamé depuis le début de la pension.

Particularité : en cas d'incapacité supérieure ou égale à 80 % si le montant de la retraite est inférieur à l'Aah, une Aah différentielle pourra continuer à être versée.

**Comment faire pour vous informer d'un changement important de ressources ? Un message depuis le compte Caf de l'allocataire suffit ?**

Oui éventuellement ou en nous fournissant un justificatif lié à ce changement.

**Toutes les catégories d'invalidité entraînent-elles une déduction du montant de l'Aah ?**

Toute pension d'invalidité (de catégorie 1 ou 2) est prise en compte dans le calcul de l'Aah.

**Pour les personnes demandeurs d'emploi qui effectuent une formation de courte durée (3 à 4 mois maximum), allez-vous prendre en compte les ressources trimestrielles ou les ressources annuelles de 2 ans en arrière ?**

S'il s'agit d'une formation **rémunérée**, y compris indemnisée par France Travail (qu'elle que soit sa durée), nous calculerons l'Aah sur la base des ressources trimestrielles.

**Pour une personne dont les ressources changent énormément, faut-il absolument attendre la prochaine déclaration trimestrielle ?**

Tout changement de situation doit être signalé sans attendre la prochaine déclaration trimestrielle. Selon la situation du bénéficiaire un nouveau calcul de l'Aah pourra être fait.

**Que déclarer quand l'usager perçoit une pension d'invalidité de la Cpm ?**

Le bénéficiaire doit déclarer à notre organisme la perception de cette pension d'invalidité en fournissant la notification d'attribution précisant la date de début du droit et le montant de la pension d'invalidité.

**Un bénéficiaire d'Aah qui arrive à l'âge légal de la retraite, ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % peut-elle faire le choix de continuer à toucher Aah plutôt que la retraite ?**

Si un droit à une pension retraite existe, le bénéficiaire ne peut pas refuser de percevoir la pension de retraite car elle est prioritaire sur l'Aah.  
Si le montant de la retraite est inférieur à l'Aah, une Aah différentielle pourra être versée.

**Quelles sont les possibilités de neutralisation des ressources N-2 quand la personne n'a aucun autre revenu ou une baisse importante de revenus ?**

En **fonction de la situation**, une neutralisation sur les ressources annuelles peut être appliquée (en cas de chômage non indemnisé ou en cas de perte d'une activité salariée sans inscription à France Travail et sans revenu de remplacement (neutralisation sur les revenus d'activité et assimilés).

*NB : il s'agit d'une réponse très générale, le calcul de l'Aah dépendra de la situation spécifique du bénéficiaire Aah.*

**Les personnes bénéficiaires d'Aah ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% ont-elles l'obligation de faire valoir leur droit à l'Aspa ?**

Le bénéficiaire d'Aah avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% et **né après 1955** n'a pas d'obligation de faire valoir un droit à l'Aspa ou à la Saspa (la Saspa concerne les personnes n'ayant jamais cotisé).

**Si un bénéficiaire change de statut, par exemple un demandeur d'emploi qui entre en formation rémunérée, doit-il vous prévenir ?**

Tous les changements doivent nous être signalés. Un demandeur d'emploi qui entre en formation rémunérée doit déclarer ce changement. Le calcul de l'Aah sera alors trimestriel.

**Si l'attestation de dépôt de la pension d'invalidité est fournie au-delà de 4 mois et qu'il y a un refus de la pension d'invalidité par la CPAM, est-ce que les mois suspendus au-delà des 4 mois vont être reversés ?**

C'est la démarche du dépôt des demandes de pension d'invalidité et de l'Asi qui doit être faite dans le délai de 3 mois. Si les demandes ont été formulées au-delà du délai de 3 mois, l'Aah est suspendue à compter du 4<sup>ème</sup> mois. Une fois la démarche effectuée et le récépissé de dépôt des demandes fourni la suspension sera levée le mois suivant (sans possibilité de reverser les mois suspendus y compris en cas de refus des pensions).

**Comment avoir le calcul le plus fiable de l'Aah pour une reprise d'emploi, notamment le cumul ?**

En cas de reprise d'activité, un cumul est possible entre l'Aah et les revenus d'activité pendant 6 mois maximum (ce cumul est possible si l'allocataire n'a pas déjà bénéficié d'un cumul dans les douze derniers mois). Le montant de l'Aah dépendra des ressources du bénéficiaire figurant sur le dossier.

**Comment faire lorsque la Cpm refuse de délivrer le récépissé de dépôt de la demande de pension d'invalidité/Asi ?**

Une fois que l'organisme a réceptionné la demande d'invalidité/Asi, le récépissé peut être demandé à la Cpm. Cet organisme a connaissance que ce document est nécessaire pour notre organisme pour les bénéficiaires d'Aah.

**Quel est le calcul de l'Aah en cas d'activité en Esat ?**

Pour calculer l'Aah en cas d'activité en Esat, nous demandons à l'Esat le montant de l'aide au poste, de la rémunération garantie et le salaire direct (en pourcentage du smic) du bénéficiaire Aah.

L'Aah est calculée en fonction de ces éléments

**En cas d'hospitalisation de la personne bénéficiant de l'Aah en hôpital psychiatrique, y a-t-il une réduction de l'Aah ?**

Une réduction de l'Aah peut être faite en cas d'hospitalisation supérieure à 60 jours consécutifs (y compris en hôpital psychiatrique). Certaines situations permettent de ne pas appliquer de réduction de l'Aah, notamment si le forfait journalier est dû par le bénéficiaire Aah (même s'il est pris en charge par une mutuelle payante).

**Les personnes qui n'ont aucune activité professionnelle doivent-elles faire une déclaration trimestrielle ?**

Pour ces personnes le calcul de l'Aah sera fait avec les ressources annuelles N-2.

**Est-ce vraiment légal de supprimer définitivement des droits accordés par la MDPH pour une démarche non faite dans les temps ? Une suspension, d'accord, mais une suppression définitive, d'autant plus que l'on parle de personnes handicapées, parfois avec des capacités cognitives réduites ou autres difficultés qui impactent la capacité à faire des démarches ?**

La Caf en tant qu'organisme payeur doit s'assurer que toutes les conditions administratives sont remplies pour bénéficier de l'Aah. Faire valoir ses droits aux avantages potentiels est une des conditions pour bénéficier de l'Aah. L'allocataire est informé par courrier des démarches qui lui sont demandées et de la suspension de l'Aah au 4ème mois si les démarches ne sont pas effectuées dans le délai laissé de 3 mois.

**Est-ce que des courriers sont envoyés aux allocataires pour les inviter à faire leur demande de retraite ?**

Un courrier est adressé à l'allocataire pour l'en informer.  
De la même façon un courrier est adressé à l'allocataire concerné lorsque nous lui demandons de faire valoir ses droits à une pension d'invalidité/Asi.

**Ne faudrait-il pas conseiller aux personnes de faire leur demandes d'Aah et d'invalidité en même temps ?**

La Caf invite les bénéficiaires d'Aah à faire valoir leur droit à avantage invalidité et à l'Asi :  
- en cas de cessation de leur activité professionnelle  
- ou lorsqu'ils ne travaillent plus et qu'ils ont eu dans les douze derniers mois une activité professionnelle ou des revenus de remplacement (indemnités journalières de maladie ou de chômage).

**Est-ce qu'une demande de Rsa peut être formulée dans l'attente du traitement du renouvellement du droit Aah lorsque la demande de renouvellement a été formulée tardivement ?**

Oui, une demande de Rsa peut-être formulée.